

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 2 juillet 2015

DCM N° 15-07-02-29

Objet : Attribution de subventions aux associations seniors, santé et handicap pour l'année 2015.

Rapporteur: Mme MIGAUD

Le développement des solidarités et des liens entre messins de tous âges et de toutes conditions constitue une priorité pour la Municipalité, et se traduit par la volonté d'agir de manière transversale en faveur des personnes âgées, des personnes handicapées et de la santé des citoyens pour améliorer leurs conditions de vie et la qualité de leur environnement physique, social et culturel.

Les objectifs visés sont notamment de réduire les inégalités, de protéger les groupes vulnérables et de favoriser une démarche partenariale et participative en s'appuyant sur les compétences des habitants pour les rendre acteurs de leur propre vie.

Dans ce cadre, il est proposé de verser des subventions aux associations suivantes, oeuvrant dans les domaines de la santé, du handicap et des seniors :

Au titre de la santé :

L'objectif est d'améliorer l'état de santé et le bien-être des messins au quotidien en agissant sur les déterminants sociaux, économiques et environnementaux de la santé et en réduisant les inégalités.

La politique de santé publique de Metz a pour objectif d'élaborer ou de soutenir les projets qui œuvrent pour la prévention et la promotion de la santé, avec pour cadre de réflexion la Charte d'Ottawa de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Il est proposé d'accorder 13 152 € de subventions au titre de la santé.

Au titre du handicap :

Metz souhaite aider les associations qui participent à la construction d'une société inclusive et favorisent l'accès des personnes dans les domaines physique, éducatif, civique, dans le travail, mais aussi dans les domaines culturel, numérique et de santé.

Il est proposé d'accorder 7 925 € de subventions au titre du handicap.

Au titre des seniors :

La politique seniors de la Ville de Metz est basée sur la démarche «Metz, Ville-Amie des Aînés » de l'Organisation Mondiale de la Santé. L'objectif est de créer un environnement urbain accessible susceptible de promouvoir un vieillissement actif et en bonne santé, ainsi qu'une meilleure qualité de vie pour les personnes âgées.

L'Association Seniors Temps Libre et l'Institut Mosellan pour une Retraite Active offrent la possibilité pour les seniors de prendre part à des activités de loisirs, sociales et culturelles installées en cœur de ville.

Il est proposé d'accorder 322 400 € de subventions au titre des seniors.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les demandes de subventions des associations,

VU l'avis de la Commission Cohésion Sociale du 9 juin 2015,

VU le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 qui précise l'obligation de conclure une convention lorsque le montant annuel des subventions dépasse la somme de 23 000 €,

CONSIDERANT l'intérêt public des projets proposés par les associations dans les domaines de la santé, du handicap et des seniors qui concourent à développer des solidarités et des liens entre les messins de tous âges et de toutes conditions sociales,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** des subventions pour un montant total de 343 477 € aux associations suivantes :

Au titre de la santé :

Nom de l'association	Montant de la subvention 2015
Club Sanzal	290 €
Association la Croix Bleue	740 €
Comité Départemental de Prévention en Alcoolisme et addictologie	1 585 €
Association des Donneurs de Sang de l'Agglomération Messine	1 172 €
AIDES - Délégation Moselle	4 365 €
Groupe de Recherche et d'Intervention des Orthophonistes de la Moselle	5 000 €

Au titre du handicap :

Nom de l'association	Montant de la subvention 2015
Association Trisomie 21 Moselle	175 €
Groupe d'Entraide Mutuelle Camille Claudel	290 €
Groupe d'Entraide Mutuelle L'Albatros	290 €
Association des Donneurs de Voix Bibliothèque Sonore de Metz	390 €
Association de Parents d'Enfants Déficients Auditifs	1 480 €
Association des Paralysés de France	5 300 €

Au titre des seniors :

Nom de l'association	Montant de la subvention 2015
Institut Mosellan pour une Retraite Active	3 400 €
Association Senior Temps Libre	319 000 €

- **D'APPROUVER** le projet de convention, annexé à la présente, entre l'Association Seniors Temps Libre et la Ville de Metz, précisant les objectifs et les engagements de l'ASTL pour l'année 2015,
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents contractuels se rapportant à la présente et notamment les lettres de notification portant rappel de l'objet des subventions, de leurs conditions d'utilisation ainsi que la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Agnès MIGAUD

Service à l'origine de la DCM : Mission Ville pour tous, seniors, santé et handicap
Commissions : Commission Cohésion Sociale
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 16h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

1) **La Ville de Metz**, représentée par Monsieur le Maire, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 2 juillet 2015, ci-après désignée par les termes la Ville,

D'une part,

Et

2) **L'Association Seniors Temps Libre** représentée par son Président, M. Bernard BENSAID agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes ASTL,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Installée au cœur de Metz, 9 rue du Grand Cerf, l'ASTL est un lieu de rencontre, de coordination, un centre d'information et de services, un lieu d'expérimentation et de recherche pour les seniors messins

L'ASTL propose depuis plus de quarante ans de nombreuses activités aux seniors sur les thématiques du sport et du bien-être, des langues, de la culture, des jeux et des loisirs.

L'ASTL est gestionnaire de l'Hôtel de Gournay et de quatre foyers-logements pour personnes âgées autonomes. Elle exerce des activités de restauration à l'Hôtel de Gournay et de portage de repas à domicile à destination des seniors.

Cette convention fait suite à la demande de subvention de l'ASTL à la Ville au titre de l'exercice 2015.

Cette convention vise à accompagner l'ASTL pour :

- Contribuer à l'épanouissement et au bien-être des seniors messins,
- Permettre la pratique d'activités culturelles, sportives et de loisirs de qualité et
- Favoriser leur intégration et leur participation à la vie de la cité.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'ASTL pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS ET MISSIONS GENERALES

Pour bénéficier de la subvention de la Ville, l'ASTL se doit de mener les objectifs et missions suivantes :

- La poursuite et le développement des activités culturelles, sportives et de loisirs à destination des seniors messins,
- L'hébergement de seniors au sein de ses quatre foyers-logements situés à Metz,
- La restauration à l'Hôtel de Gournay et le portage de repas au domicile des seniors.

L'ASTL veille à assurer des prestations de qualité à des tarifs accessibles à tous. Elle facilite l'accueil de publics en situation de handicap. Elle s'efforce à informer le plus largement possible de ses actions.

L'ASTL cherche à élargir le nombre de ses adhérents par sa participation à des manifestations organisées par la Ville autour des thématiques associatives et seniors et par les partenariats noués avec d'autres acteurs en particuliers associatifs.

L'ASTL s'interdit toute prise de position politique ou cultuelle ainsi que toute activité commerciale.

L'ASTL est attentive au bon fonctionnement et à la régularité de sa vie statutaire.

ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

L'ASTL met à disposition gratuitement à la Ville ses locaux de l'Hôtel de Gournay, cinq journées par an, aux fins qu'il puisse s'y dérouler des évènements portés ou financés par la Ville, concourant au programme d'animation de la collectivité.

ARTICLE 4 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Au titre de l'année 2015 des crédits de fonctionnement d'un montant de 319 000 € sont attribués par la Ville à l'ASTL pour contribuer à couvrir le coût des actions menées par l'ASTL en direction des seniors.

Le montant de la subvention est déterminé au vu du programme d'actions et du budget présentés par l'ASTL en accompagnement de sa demande de subvention.

Au regard de la procédure de redressement judiciaire en cours de l'ASTL, il sera procédé au versement de la subvention comme suit :

- un acompte correspondant à 40% du montant de la subvention votée au Conseil Municipal du 2 juillet 2015,
- le solde, à l'issue de la procédure judiciaire et dès réception des documents comptables

de l'Association et bilan d'activités relatifs au dernier exercice clos.

La subvention est virée au compte de l'Association. L'Association s'engage à l'utiliser conformément à son objet social, à sa demande, et aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'ASTL transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité
- du bilan financier de l'exercice concerné, avec ses annexes
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes
- du rapport du commissaire aux comptes.

La Ville aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville sont sauvegardés.

L'ASTL devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'ASTL, à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 6 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 7 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'ASTL la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 8 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le.....2015

(en trois exemplaires originaux)

Le Président de l'ASTL :
M. Bernard Bensaïd

Le Maire :
M. Dominique Gros

PROJET